

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité *Travail* Progrès

Loi n° 7 - 2016 du 26 février 2016

autorisant la ratification de la convention de crédit entre l'agence française de développement et la République du Congo relatif au financement du programme de drainage pluvial à Brazzaville

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;


LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention de crédit entre l'agence française de développement et la République du Congo relatif au financement du programme de drainage pluvial à Brazzaville, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

7-2016

Fait à Brazzaville, le 26 février 2016



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'intérieur et de
la décentralisation,

Le ministre d'Etat, ministre de
l'économie, des finances, du budget
et du portefeuille public,



Raymond Zéphirin MBOULOU.-



Gilbert ONDONGO.-